

Communauté d'Agglomération du Grand Dole

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2024

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi	4
1.2.	Mode de gestion du service	5
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	8
1.4.	Nombre d'abonnés	8
1.5.	Volumes facturés.....	9
1.6.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	11
1.7.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)	11
1.8.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	12
1.9.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	13
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service.....	14
2.1.	Modalités de tarification	14
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	16
3.	Indicateurs de performance	18
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	18
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	18
3.3.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH).....	18
3.4.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	19
3.5.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	19
3.6.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	19
3.7.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	20
3.8.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH).....	20
3.9.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	21
3.10.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	22
3.11.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	22
3.12.	Taux de réclamations (P258.1).....	22
3.13.	Indicateurs de performance par entité	23
4.	Financement des investissements	24
4.1.	Etat de la dette du service.....	24
4.2.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	24
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	25
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0) ..	25
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	25

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service public d'assainissement collectif est géré au niveau intercommunal suite à la Loi Notre et au transfert de la compétence assainissement collectif à la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Le service est géré au niveau **intercommunal**

- Nom de la collectivité : Communauté d'agglomération du Grand Dole
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif : Communauté d'agglomération du Grand Dole
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : EPCI, Communauté d'agglomération
- Compétences liées au service :

Désignation	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :

Amange	Champvans	Gredisans	Peseux
Archelange	Chatenois	Jouhe	Rainans
Audelange	Choisey	Lavans-Les-Dole	Rochefort-Sur-Nenon
Authume	Crissey	Le Deschaux	Romange
Baverans	Damparis	Malange	Saint-Aubin
Biarne	Dole	Menotey	Sampans
Brevans	Eclans Nenon	Moissey	Tavaux
Champagney	Foucherans	Monnières	Villette-Les-Dole
Champdivers	Gevry	Parcey	Vriage

Les communes d'Abergement-La-Ronce, Aumur, Auxange, Chevigny, Falletans, Frasne-les-Meulières, Lavangeot, Nevy-les-Dole, Peintre, Pointre et Villers-Robert ne sont pas concernées par le présent rapport. En effet, ces communes n'ont pas de réseau

d'assainissement et sont intégralement en assainissement non collectif et donc traitées dans le rapport concernant le service public d'assainissement non collectif (SPANC).

- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage
 Oui, date d'approbation* : Non Enquête publique finalisée, en attente de la validation du commissaire enquêteur
- Existence d'un règlement de service
 Oui, date d'approbation* : Sur certains secteurs

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Régie avec Prestations de Services (PS) et en Délégation de Service Public (DSP)**.

Pour les communes en **délégation de service public (DSP)** :

Communes	Type de Contrat	Nom du délégataire	Date fin de contrat	Missions délégataire
Crissey	Affermage	SOGEDO	31 décembre 2028	Collecte des eaux usées Entretien réseau et postes refoulement
Villette les Dole	Affermage	SOGEDO	31 décembre 2028	Collecte des eaux usées Entretien réseau et postes refoulement
Authume	Affermage	SOGEDO	31 décembre 2028	Collecte des eaux usées Entretien réseau et postes refoulement
Jouhe	Affermage	SOGEDO	31 décembre 2028	Collecte des eaux usées Entretien réseau et postes refoulement Traitement par station filtres plantés de roseaux
Saint Aubin	Affermage	SOGEDO	31 décembre 2028	Collecte des eaux usées Entretien réseau et postes refoulement Traitement par station de type boues activées
Eclans Nenon	Affermage	SOGEDO	31 décembre 2028	Collecte des eaux usées Entretien réseau et postes refoulement Traitement par station filtres plantés de roseaux

* Approbation en assemblée délibérante

Communes	Type de Contrat	Nom du délégataire	Date fin de contrat	Missions délégataire
Dole	Affermage	SEMOP Doléa	31 décembre 2028	Collecte des eaux usées Entretien réseau et postes refoulement Traitement par station de type boues activées
Parcey	Affermage	SOGEDO	31 décembre 2028	Collecte des eaux usées Entretien réseau et postes refoulement Traitement par station de type lit bactérien
Amange Archelange Audelange Baverans Chatenois Rocheft-sur-Nenon	Affermage (ex SIA La Vèze)	SOGEDO	31 décembre 2028	Collecte des eaux usées Entretien réseau et postes refoulement

Pour les communes en régie avec **prestations de service** :

Communes	Type de Contrat	Nom du prestataire	Date fin de contrat	Missions prestataire
Biarne	Prestation	SOGEDO	31 décembre 2028	Collecte des eaux usées Entretien réseau et postes refoulement Traitement par station filtres plantés de roseaux
Brevans	Prestation	SUEZ	31 décembre 2028	Collecte des eaux usées Entretien réseau et postes refoulement
Champagney	Prestation	Commune de Champagney	31 décembre 2028	Collecte des eaux usées Entretien réseau et postes refoulement Traitement par lagunage
Champdivers	Prestation	SOGEDO	31 décembre 2028	Collecte des eaux usées Entretien réseau Traitement par décanteurs
Champvans	Prestation	SUEZ	31 décembre 2028	Collecte des eaux usées Entretien réseau Traitement par station de type boues activées
Choisey	Prestation	SUEZ	31 décembre 2028	Collecte des eaux usées Entretien réseau et postes refoulement

Communes	Type de Contrat	Nom du prestataire	Date fin de contrat	Missions prestataire
Damparis	Prestation	SUEZ	31 décembre 2028	Collecte des eaux usées Entretien réseau et postes refoulement Traitement par station de type boues activées
Foucherans	Prestation	SOGEDO	31 décembre 2028	Collecte des eaux usées Entretien réseau et postes refoulement Traitement par station de type boues activées
Gevry	Prestation	SOGEDO	31 décembre 2028	Collecte des eaux usées Entretien réseau et postes refoulement
Gredisans	Prestation	SOGEDO	31 décembre 2028	Collecte des eaux usées Entretien réseau Traitement par lagunage
Lavans les Dole	Prestation	SOGEDO	31 décembre 2028	Collecte des eaux usées Entretien réseau et postes refoulement Traitement par filtres plantés de roseaux
Le Deschaux	Prestation	SOGEDO	31 décembre 2028	Collecte des eaux usées Entretien réseau Traitement par lagunage
Malange	Prestation	Commune de Malange	31 décembre 2028	Collecte des eaux usées Entretien réseau et postes refoulement Traitement par filtres plantés de roseaux
Menotey	Prestation	Commune de Menotey	31 décembre 2028	Collecte des eaux usées Entretien réseau Traitement par lagunage
Moissey	Prestation	SOGEDO	31 décembre 2028	Collecte des eaux usées Entretien réseau et postes refoulement Traitement par filtres plantés de roseaux
Monnières	Prestation	SUEZ	31 décembre 2028	Collecte des eaux usées Entretien réseau et postes refoulement
Peseux	Prestation	SOGEDO	31 décembre 2028	Collecte des eaux usées Entretien réseau Traitement par filtres plantés de roseaux
Rainans	Prestation	Commune de Rainans	31 décembre 2028	Collecte des eaux usées Entretien réseau Traitement par lagunage
Romange	Prestation	SOGEDO	31 décembre 2028	Collecte des eaux usées Entretien réseau Traitement par filtres plantés de roseaux

Communes	Type de Contrat	Nom du prestataire	Date fin de contrat	Missions prestataire
Sampan	Prestation	SUEZ	31 décembre 2028	Collecte des eaux usées Entretien réseau et postes refoulement Traitement par station de type boues activées
Tavaux	Prestation	SUEZ	31 décembre 2028	Collecte des eaux usées Entretien réseau et postes refoulement Traitement par lit bactérien
Vriange	Prestation	SOGEDO	31 décembre 2028	Collecte des eaux usées Entretien réseau Traitement par lit bactérien

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 47 579 habitants au 31/12/2024.

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 25 329 abonnés au 31/12/2024 (24 495 au 31/12/2023).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre d'abonnés domestiques		Variation en %
	au 31/12/2024	au 31/12/2023	
Territoire en Régie avec prestations			
Biarne	158	144	9,72%
Brevans	330	305	8,20%
Champagney	198	198	0,00%
Champdivers	44	44	0,00%
Champvans	715	649	10,17%
Choisey	627	560	11,96%
Damparis	1279	1279	0,00%
Gevry	358	325	10,15%
Gredisans	72	58	24,14%
Lavans Les Dole	133	124	7,26%
Le Deschaux	33	33	0,00%
Malange	99	101	-1,98%
Menotey	120	120	0,00%
Moissey	240	240	0,00%
Monnières	186	178	4,49%
Peseux	24	24	0,00%

Commune	Nombre d'abonnés domestiques		Variation en %
	au 31/12/2024	au 31/12/2023	
Rainans	97	97	0,00%
Romange	78	72	8,33%
Sampans	515	462	11,47%
Tavaux	2374	1945	22,06%
Vriage	99	94	5,32%
SOUS-TOTAL	7 779	7 052	10,31%

Territoire en DSP			
Amange	164	162	1,23%
Archelange	113	111	1,80%
Audelage	87	84	3,57%
Authume	446	443	0,68%
Baverans	215	215	0,00%
Chatenois	176	175	0,57%
Crissey	304	302	0,66%
Dole	12 359	12 285	0,60%
Eclans Nenon	161	159	1,26%
Foucherans	1161	1158	0,26%
Jouhe	245	247	-0,81%
Parcey	458	456	0,44%
Rochefort sur Nenon	352	343	2,62%
Saint-Aubin	898	894	0,45%
Villette les Dole	411	409	0,49%
SOUS-TOTAL	17 550	17 443	0,61%
TOTAL	25 329	24 495	3,40%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 66,2 abonnés/km au 31/12/2024. (64,2 abonnés/km au 31/12/2023).

1.5. Volumes facturés

Désignation	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	2 621 259	2 563 890	+2 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

La répartition des volumes par commune est la suivante :

Commune	Volumes facturés en m ³		Variation en %
	au 31/12/2024	au 31/12/2023	
Territoire en Régie avec prestations			
Biarne	11 822	11 175	6%
Brevans	27 204	27 201	0%
Champagney	14 159	14 159	0%
Champdivers	2 638	3 970	-34%
Champvans	46 256	52 317	-12%
Choisey	64 434	62 189	4%
Damparis	80 636	66 485	21%
Gevry	23 052	16 422	40%
Gredisans	4 206	4 132	2%
Lavans Les Dole	10 564	11 918	-11%
Le Deschaux	2 920	3 116	-6%
Malange	10 342	9 707	7%
Menotey	8 330	8 549	-3%
Moissey	17 162	17 162	0%
Monnières	13 294	12 861	3%
Peseux	1 826	1 594	15%
Rainans	6 702	6 910	-3%
Romange	6 980	7 362	-5%
Sampans	41 310	46 998	-12%
Tavaux	153 340	175 358	-13%
Vriage	6 340	7 049	-10%
SOUS-TOTAL	553 517	566 634	-2%
Territoire en DSP :			
Amange	15 680	15 342	2%
Archelange	7 671	7 480	3%
Audelage	7 043	7 212	-2%
Authume	32 452	34 827	-7%
Baverans	18 036	17 867	1%
Chatenois	13 574	14 542	-7%
Crissey	23 908	25 040	-5%
Dole	1 481 796	1 538 456	-4%
Eclans Nenon	14 952	13 577	10%
Foucherans	106 228	107 600	-1%
Jouhe	19 895	20 277	-2%
Parcey	30 205	34 246	-12%
Rochefort sur Nenon	197 580	60 122	229%
Saint-Aubin	69 982	72 763	-4%
Villette les Dole	28 740	27 905	3%
SOUS-TOTAL	2 067 742	1 997 256	4%
TOTAL	2 621 259	2 563 890	2%

La variation importante pour la commune de Rochefort sur Nenon est due à l'application d'une équivalence en volume au rejet très chargé d'une entreprise de la zone industrielle.

1.6. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 31 au 31/12/2024 (31 au 31/12/2023).

1.7. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 186,12 km de réseau unitaire hors branchements,
 - 196,35 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire de collecte total de 382,48 km (381,67 km au 31/12/2023).

La répartition des linéaires par commune est la suivante :

Commune	Linéaire de réseau de collecte en 2024			Linéaire de réseau de collecte en 2023			Variation en %
	Réseau unitaire	Réseaux séparatif d'eaux usées	TOTAL	Réseau unitaire	Réseaux séparatif d'eaux usées	TOTAL	
Territoire en Régie avec prestations							
Biarne	1,10	1,70	2,80	1,10	1,70	2,80	0,00%
Brevans	0,63	3,72	4,35	0,63	3,72	4,35	0,00%
Champagney	1,20	4,40	5,60	1,20	4,40	5,60	0,00%
Champdivers	0,00	0,50	0,50	0,00	0,50	0,50	0,00%
Champvans	5,10	3,96	9,05	5,10	3,96	9,05	0,00%
Choisey	1,28	7,62	8,90	1,28	7,62	8,90	0,00%
Damparis	6,21	13,61	19,81	6,21	13,61	19,81	0,00%
Gevry	0,00	6,20	6,20	0,00	6,20	6,20	0,00%
Gredisans	0,00	1,20	1,20	0,00	1,20	1,20	0,00%
Lavans Les Dole	2,00	1,20	3,20	2,00	1,20	3,20	0,00%
Le Deschaux	0,00	0,90	0,90	0,00	0,90	0,90	0,00%
Malange	1,70	1,50	3,20	1,70	1,50	3,20	0,00%
Menotey	1,30	0,40	1,70	1,30	0,40	1,70	0,00%
Moissey	4,10	1,40	5,50	4,10	1,40	5,50	0,00%
Monnières	2,83	0,86	3,69	2,83	0,86	3,69	0,00%
Peseux	0,00	0,50	0,50	0,00	0,50	0,50	0,00%
Rainans	2,10	0,40	2,50	2,10	0,40	2,50	0,00%
Romange	1,90	0,80	2,70	1,90	0,80	2,70	0,00%
Sampans	3,40	5,09	8,49	3,40	5,09	8,49	0,00%
Tavaux	0,00	31,78	31,78	0,00	31,78	31,78	0,00%
Vriage	1,70	0,60	2,30	1,70	0,60	2,30	0,00%
SOUS-TOTAL	36,55	88,33	124,88	36,55	88,33	124,88	0,00%

Territoire en DSP :							
Amange	0,72	2,65	3,38	0,72	2,44	3,16	6,80%
Archelange	0,00	2,71	2,71	0,00	2,71	2,71	0,00%
Audelange	0,90	0,52	1,41	0,90	0,52	1,41	0,00%
Authume	4,82	2,32	7,14	4,82	2,32	7,14	0,00%
Baverans	0,00	4,13	4,13	0,00	4,13	4,13	0,00%
Chatenois	0,00	4,87	4,87	0,00	4,87	4,87	0,00%
Crissey	3,08	3,62	6,70	3,08	3,62	6,70	0,00%
Dole	123,32	26,30	149,62	123,28	26,04	149,32	0,20%
Eclans Nenon	0,00	5,55	5,55	0,00	5,55	5,55	0,00%
Foucherans	8,47	8,49	16,96	8,47	8,49	16,97	-0,03%
Jouhe	4,86	0,60	5,46	4,86	0,60	5,46	-0,02%
Parcey	0,00	8,83	8,83	0,00	8,53	8,53	3,50%
Rochefort sur Nenon	1,63	10,32	11,95	1,63	10,32	11,95	0,00%
Saint-Aubin	0,00	18,75	18,75	0,00	18,75	18,75	-0,02%
Villette les Dole	1,77	8,36	10,13	1,77	8,36	10,13	0,00%
SOUS-TOTAL	149,58	108,02	257,59	149,54	107,25	256,79	0,31%

TOTAL	186,12	196,35	382,48	186,08	195,59	381,67	0,21%
--------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	--------------

La mise à jour des plans des réseaux lors des investigations de terrain explique les écarts observés.

1.8. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 19 Station(s) d'EPuration (STEP) d'une capacité supérieure ou égale à 200 Equivalents habitants (EH) ainsi que 2 décanteurs à Champdivers (capacité inférieure à 50 EH), une lagune au Deschaux (capacité 100 EH), un filtre planté de roseaux à Peseux (capacité 80 EH) et un lit bactérien à Vriange (capacité 150 EH), ce qui représente au total 24 systèmes de traitement.

Le tableau ci-dessous liste les ouvrages et rappelle leurs caractéristiques :

Communes	Type de STEP	Capacité (EH)
Dole	BAAP	58 000
Damparis	BAAP	4 500
Tavaux	BAAP	4 500
Foucherans	BAAP	3 000
Saint Aubin	BAAP	2 000
Champvans	BAAP	1 830
Sampans	BAAP	1 800
Parcey	LB	1 350
Jouhe	FPR	900
Moissey	FPR	800
Champagney	LN	600
Eclans Nenon	FPR	600
Lavans Les Dole	FPR	800
Romange	FPR	600
Biarne	FPR	400
Malange	FPR	330
Gredisans	LN	200

Communes	Type de STEP	Capacité (EH)
Menotey	LN	350
Rainans	LN	200
Vriange	LB	150
Le Deschaux	LN	100
Peseux	FPR	80
Champdivers	DD	30

Légende :

BAAP: boues activées aération prolongée

DD : décanteur digesteur

FPR : filtres plantés de roseaux

LB: lit bactérien

LN: lagune naturelle

EH: équivalent habitant

1.9. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration est de 1 306,5 tonnes de Matières Sèches (t MS) au 31/12/2024 (850,4 t MS au 31/12/2023).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2025 et 01/01/2024 sont les suivants :

Commune	Année 2024				Année 2023				TVA Taux	Taxe performance En € HT/m3
	Part Collectivité		Part délégataire		Part Collectivité		Part délégataire			
	Part Fixe (Abonnement) en € HT/an	Part Proportionnel le en € HT/m3	Part Fixe (Abonnement) en € HT/an	Part Proportionnel le en € HT/m3	Part Fixe (Abonnement) en € HT/an	Part Proportionnel le en € HT/m3	Part Fixe (Abonnement) en € HT/an	Part Proportionnel le en € HT/m3		
Territoire en Régie avec prestations										
Biarne	50,00	1,38			50,00	2,04			10%	0,009
Brevans	50,00	2,25			50,00	2,55			10%	0,009
Champagney	50,00	1,43			50,00	2,04			10%	0,009
Champdivers	50,00	1,35			50,00	2,04			10%	0,009
Champvans	50,00	2,25			50,00	2,55			10%	0,009
Choisey	50,00	2,25			50,00	2,55			10%	0,009
Damparis	50,00	2,84			50,00	2,55			10%	0,009
Gevry	50,00	2,25			50,00	2,55			10%	0,009
Gredisans	50,00	1,38			50,00	2,04			10%	0,009
Lavans les Dole	50,00	1,40			50,00	2,04			10%	0,009
Le Deschaux	50,00	1,31			50,00	2,04			10%	0,009
Malange	50,00	1,42			50,00	2,04			10%	0,009
Menotey	50,00	1,37			50,00	2,04			10%	0,009
Moissey	50,00	1,39			50,00	2,04			10%	0,009
Monnières	50,00	2,25			50,00	2,55			10%	0,009
Peseux	50,00	1,24			50,00	2,04			10%	0,009
Rainans	50,00	1,34			50,00	2,04			10%	0,009
Romange	50,00	1,42			50,00	2,04			10%	0,009
Sam pans	50,00	2,25			50,00	2,55			10%	0,009
Tavaux	50,00	3,14			50,00	2,55			10%	0,009
Vriage	50,00	1,36			50,00	2,04			10%	0,009

Territoire en DSP :										
Amange	14,12	0,84	35,88	1,50	50,00	1,42	33,88	1,41	10%	0,009
Archelange	14,12	0,84	35,88	1,50	50,00	1,42	33,88	1,41	10%	0,009
Audelange	14,12	0,84	35,88	1,50	50,00	1,42	33,88	1,41	10%	0,009
Authume	0,64	1,42	51,06	0,84	50,00	1,42	49,35	0,84	10%	0,009
Baverans	14,12	0,84	35,88	1,50	50,00	1,42	33,88	1,41	10%	0,009
Chatenois	14,12	0,84	35,88	1,50	50,00	1,42	33,88	1,41	10%	0,009
Crissey	12,90	1,96	36,02	0,29	50,00	1,42	37,10	0,29	10%	0,009
Dole	26,17	0,05	23,78	1,66	-	-	23,83	1,59	10%	0,009
Eclans Nenon	12,74	1,14	37,26	0,59	50,00	1,14	35,35	0,56	10%	0,009
Foucherans	15,00	1,46	0,00	0,00	50,00	1,42	35,00	0,79	10%	0,009
Jouhe	-	1,20	61,78	0,44	50,00	1,14	59,55	0,43	10%	0,009
Parcey	13,68	1,67	37,06	0,58	50,00	1,42	36,31	0,58	10%	0,009
Roche fort sur Nenon	14,12	0,84	35,88	1,50	50,00	1,42	33,88	1,41	10%	0,009
Saint Aubin	4,68	1,64	45,32	0,66	50,00	1,42	42,19	0,61	10%	0,009
Villette les Dole	23,68	0,67	24,54	1,58	50,00	1,42	26,31	1,58	10%	0,009

(1) Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

(2) L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 18/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Commune	Année 2024						Année 2023	Evolution
	Part Collectivité	Part délégataire	Taxe Performance des réseaux	Total HT pour 120 m3	Total TTC pour 120 m3 (TVA 10%)	Prix TTC au m3 sur la base de 120 m3	Prix TTC au m3 sur la base de 120 m3	
Territoire en Régie avec prestations								
Biarne	215,60	Sans objet	1,08	216,68	238,35	1,99	2,88	-30,99%
Brevans	320,00		1,08	321,08	353,19	2,94	3,44	-14,42%
Champagney	221,60		1,08	222,68	244,95	2,04	2,88	-29,08%
Champdivers	212,00		1,08	213,08	234,39	1,95	2,88	-32,14%
Champvans	320,00		1,08	321,08	353,19	2,94	3,44	-14,42%
Choisey	320,00		1,08	321,08	353,19	2,94	3,44	-14,42%
Damparis	390,80		1,08	391,88	431,07	3,59	3,44	4,45%
Gevry	320,00		1,08	321,08	353,19	2,94	3,44	-14,42%
Gredisans	215,60		1,08	216,68	238,35	1,99	2,88	-30,99%
Lavans les Dole	218,00		1,08	219,08	240,99	2,01	2,88	-30,23%
Le Deschaux	207,20		1,08	208,28	229,11	1,91	2,88	-33,67%
Malange	220,40		1,08	221,48	243,63	2,03	2,88	-29,46%
Menotey	214,40		1,08	215,48	237,03	1,98	2,88	-31,38%
Moissey	216,80		1,08	217,88	239,67	2,00	2,88	-30,61%
Monnières	320,00		1,08	321,08	353,19	2,94	3,44	-14,42%
Peseux	198,80		1,08	199,88	219,87	1,83	2,88	-36,34%
Rainans	210,80		1,08	211,88	233,07	1,94	2,88	-32,52%
Romange	220,40		1,08	221,48	243,63	2,03	2,88	-29,46%
Sampans	320,00		1,08	321,08	353,19	2,94	3,44	-14,42%
Tavaux	426,80		1,08	427,88	470,67	3,92	3,44	14,04%

Commune	Année 2024						Année 2023	Evolution
	Part Collectivité	Part délégataire	Taxe Performance des réseaux	Total HT pour 120 m3	Total TTC pour 120 m3 (TVA 10%)	Prix TTC au m3 sur la base de 120 m3	Prix TTC au m3 sur la base de 120 m3	
Vriange	213,20		1,08	214,28	235,71	1,96	2,88	-31,76%
Territoire en DSP :								
Amange	114,92	215,76	1,08	331,76	364,94	3,04	4,06	-25,06%
Archelange	114,92	215,76	1,08	331,76	364,94	3,04	4,06	-25,06%
Audelange	114,92	215,76	1,08	331,76	364,94	3,04	4,06	-25,06%
Authume	171,04	151,62	1,08	323,74	356,11	2,97	3,57	-16,94%
Baverans	114,92	215,76	1,08	331,76	364,94	3,04	4,06	-25,06%
Chatenois	114,92	215,76	1,08	331,76	364,94	3,04	4,06	-25,06%
Crissey	248,10	70,94	1,08	320,12	352,13	2,93	2,86	2,77%
Dole	32,17	223,29	1,08	256,54	282,20	2,35	2,14	9,90%
Eclans Nenon	149,54	107,70	1,08	258,32	284,15	2,37	2,83	-16,28%
Foucherans	190,20	0,00	1,08	191,28	210,41	1,75	3,39	-48,22%
Jouhe	144,00	113,98	1,08	259,06	284,97	2,37	2,91	-18,32%
Parcey	214,08	106,78	1,08	321,94	354,13	2,95	3,17	-6,82%
Rochefort sur Nenon	114,92	215,76	1,08	331,76	364,94	3,04	4,06	-25,06%
Saint Aubin	201,48	124,04	1,08	326,60	359,26	2,99	3,25	-8,00%
Villette les Dole	104,08	214,02	1,08	319,18	351,10	2,93	4,18	-29,93%

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle.

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 93,82 % des 26998 abonnés potentiels (94,61% pour 2023).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de 71,91 pour l'exercice 2024 (Identique à l'exercice 2023).

3.3. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 17 (59,71 en 2023).

3.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2023).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2024, aucune demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2023).

3.6. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le nombre de points noirs est de 2,35 par 100 km de réseau (5,69 en 2023).

3.7. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2024, le taux moyen de renouvellement des réseaux est de 0,10% (0,18% en 2023).

3.8. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours (DBO₅) arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2024, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 91,29 (72,63 en 2023).

3.9. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est pas		Exercice 2023	Exercice 2024
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Non	Non
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de 66,67 (identique en 2023).

3.10. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette en €	5 842 823,00	5 309 641,00
Epargne brute annuelle en €	1 904 869,00	2 299 448,00
Durée d'extinction de la dette en années	3,06	2,31

3.11. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2023	Exercice 2024
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement de l'année précédente	1,08	2,41

3.12. Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2024, le taux de réclamations est de 2,57 pour 1000 abonnés (1,98 en 2023).

3.13. Indicateurs de performance par entité

Code indicateur	Indicateurs descriptifs et de performance	UNITES	AUTHUME		CA GRAND DOLE		CRISSEY		DOLE		ECLANS-NENON		LA VEZE		FOUCHERANS		JOUHE		PARCEY		SAINT-AUBIN		VILLETTE-LES-DOLE	
			2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023
D201.0	Nombre d'habitants desservis	hab	785	808	13500	12450	659	663	23654	23785	336	332	2207	2223	2316	2323	557	556	967	977	1834	1846	764	772
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	unité	0	0	1	1	0	0	29	29	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	tonnes de Matières Sèches			91,7	37			1160,6	778	0	0			22,8	21	0	0	15,8	6,3	15,6	8,1		
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ au 1er janvier N+1	€/m ³	2,97	3,57	2,61	3,44	2,93	2,86	2,35	2,14	2,37	2,83	3,04	4,06	1,75	3,39	2,37	2,91	2,95	3,17	2,99	3,25	2,93	4,18
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	92	92			93	93	96,61	96,68	91,91	86	85	85	98	99	93,1	93	94	94	98	98	96	96
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	points	36	85	80	80	85	85	82	92	85	85	84	74	93	83	82	82	84	84	15	15	37	26
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive Eaux Résiduaires Urbaines	%	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues la directive Eaux Résiduaires Urbaines	%			37	36			100	100	100	100			100	0	100	100	0	0	100	100		
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive Eaux Résiduaires Urbaines	%			27	18			100	100	100	100			0	0	100	100	0	0	0	100		
P206.3	Boues évacuées selon des filières conformes	%			100	100			100	100					100	100			100	100	100	100		
P207.0	Montant des actions de solidarité	€/m ³	0	0	0	0	0	0	0,0001	0,0002	0,0102	0	0,0016	0,0049	0,0016	0	0	0	0	0	0,0006	0,0058	0	0
P251.1	Débordements d'effluents chez les usagers	nb/1000 habitants	0	0	0,074	0	0	0	0	0,042	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
P252.2	Points de curage fréquent du réseau	nb/100 km	0	0	3,9	3,9	0	0	0	0	0	0	3,6	3,5	5,8	5,9	0	0	23,4	23,4	16,5	16	9,9	9,9
P253.2	Renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	%	0	0	0,62	0,16		1,31	0,76	0,5	0	0	0	0	0	0		0	5,11	0	0	0	0	0
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	%				75			100	100	100	100			83,3	91,7	100	100	100	0	0	41,7		
P255.3	Connaissance des rejets au milieu naturel	de 0 à 120	50	50	80	80	50	50	110	120	30	30	50	50	30	50	30	30	50	50	30	50	30	50
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	an	10,1	5,5	4,7	2,3	26,6	13,4	1,4	1,4	5,3	10,6	25,5	9,9	1,2	0,7	1,7	1,7	0	0	7,4	3,5	27,9	8,1
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	%	0,82	1,7		-	0,24	0,47	2,03	1,72	0,69	0,09	1,11	0,81	1,27	0,84	0		1,74	0,81	1,16	0,75	4,38	2,49
P258.1	Taux de réclamations	nb/1000 abonnés	2,29	2,26	0	0	0	0	3,92	5,94	0	0	4,64	4,58	4,37	4,32	0	0	2,2	2,19	0	0	2,52	2,44

4. Financement des investissements

4.1. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2023	Exercice 2024
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	5 842 823,00	5 309 641,00

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets en cours / à l'étude	Montants prévisionnels en € HT	Date de fin d'opération
Schéma Directeur d'Assainissement	550 000,00	Finalisation 2025
Mise en séparatif des réseaux des rues de la Bretenière et des Chatons d'Authume	300 000,00	2025
Mise en séparatif des réseaux des rues de Sampans et de l'Eglise à Monnières	220 000,00	2025
Mise en séparatif des réseaux de la rue d'Aval à Choisey	200 000,00	2025
Mise en séparatif des réseaux de certaines rues de Damparis	1 500 000,00	2025
Mise en séparatif des réseaux de la rue de Champvans à Foucherans	300 000,00	2025
Mise en séparatif des réseaux du hameau d'Abergement-Les-Malange à Malange	150 000,00	2025
Etude de faisabilité de Tavaux	50 000,00	2025
Reconstruction de la station d'épuration de Damparis	3 850 000,00	2026 - 2027

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Sans objet

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet